

Quand nous parlons de patrimoine vivant, il s'agit de pratiques culturelles actives, dynamiques, inscrites dans la vie quotidienne d'une communauté culturelle qui s'y reconnaît. Ces traditions sont mises en oeuvre par des artistes et des artisans qui, individuellement ou en groupe, sont reconnus comme porteurs des savoirs qui constituent la culture traditionnelle de leur communauté.

Grâce à ces porteurs de tradition, vivent les pratiques culturelles qui expriment les modèles et les valeurs du groupe. Ces acteurs-témoins, témoins actifs, sont dépositaires de pratiques transmises de génération en génération sans interruption dans le temps, pratiques toujours actuelles, qui animent la vie de la communauté dont elles atteignent la majorité des membres.

Jean Du Berger

Il est indispensable que les démarches adoptées en matière d'éducation des adultes soient fondées sur l'héritage, la culture, les valeurs et le vécu antérieur des intéressés et qu'elles soient conduites de manière à faciliter et à stimuler la participation active de l'expression des citoyens ¹.

Force est de constater la précarité de plusieurs métiers traditionnels dont l'existence repose maintenant sur les épaules de quelques hommes et femmes qui sont porteurs de ces traditions. On pense entre autres au tissage, au brochage, aux différents arts textiles, aux métiers artisanaux de la construction, à ceux de la transformation artisanale de produits agro-alimentaires, à tous ces précieux métiers qui sont le reflet de notre culture québécoise et de son évolution. La disparition de ces artisans, de leurs savoirs et de leurs savoir-faire serait une perte immense pour notre culture.

¹ Extrait de la définition de la formation continue employée dans la déclaration de la cinquième conférence internationale sur l'éducation des adultes organisée par l'UNESCO à Hambourg en 1997.

Quelle tristesse en effet d'observer qu'un feu de forge s'est éteint à tout jamais, faute de relève, ou encore de devoir recourir à des artisans européens pour restaurer nos biens historiques, faute d'expertise en sol québécois. **Afin d'éviter cette disparition des pratiques culturelles, il faut encourager la transmission de celles-ci dans notre société dans le but d'assurer leur pérennité et leur héritage pour les générations futures.**

C'est dans cette optique que le Conseil québécois du patrimoine vivant dépose les présents commentaires qui se veulent un éclaircissement de la réalité des travailleurs autonomes, des petites entreprises et des emplois atypiques que l'on retrouve dans le secteur des arts traditionnels.

1. Présentation du Conseil québécois du patrimoine vivant

Lors de sa création en 1993, le **Conseil québécois du patrimoine vivant** a reçu comme mission de voir à la sauvegarde, à la promotion et à la transmission du patrimoine vivant de la collectivité. Ce faisant, il vise à regrouper et à représenter les personnes et les organismes préoccupés par la préservation, la recherche et la mise en valeur du patrimoine vivant de même qu'à favoriser la réappropriation du patrimoine vivant par la communauté.

1.1 Les objectifs

1. Regrouper les personnes et les organismes engagés dans la préservation, la recherche et la mise en valeur du patrimoine vivant.
2. Favoriser la représentativité des différentes régions, cultures, disciplines et secteurs d'intervention au sein du Conseil québécois du patrimoine vivant.
3. Promouvoir la richesse et la diversité des valeurs humaines, culturelles, artistiques, sociales et économiques du patrimoine vivant, à l'échelle locale, nationale et internationale.
4. Encourager un processus de développement du patrimoine vivant du Québec en suscitant des activités de sauvegarde, de conservation, de documentation, de recherche, d'information, de concertation, de formation, de réappropriation, de diffusion, de mise en valeur et de transmission.
5. Représenter et défendre les intérêts des personnes et des organismes dans la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine vivant.

1.2 Le membership

Le Conseil québécois du patrimoine vivant regroupe des individus et des organismes qui, sur l'ensemble du territoire québécois, portent les formes traditionnelles de la culture populaire,

poursuivent des recherches dans ces domaines, en assurent la diffusion, que ce soit en qualité d'amateurs ou de professionnels.²

Grâce à sa structure hiérarchique, avec tous les organismes membres, le Conseil québécois du patrimoine vivant rejoint plus de dix mille personnes, ce qui en fait un organisme représentatif du milieu.

2. Adhésion du Conseil québécois du patrimoine vivant

2.1 Aux constats énoncés

Après lecture du “Projet de politique de l'éducation des adultes dans une perspective de formation continue”, le Conseil québécois du patrimoine vivant se dit particulièrement en accord avec différents constats énoncés dans ce document, à savoir :

- que devant les multiples défis de l'avenir, l'éducation et la formation des adultes apparaissent comme des atouts indispensables accompagnant le progrès;
- qu'il faut viser à ce que chaque adulte, quelle que soit sa situation par rapport au marché du travail, se sente véritablement convié à se former tout au long de sa vie et soutenu dans ses efforts;
- qu'il est devenu évident que les compétences de la population active ne pourront être maintenues ni rehaussées si la réalité de la diversité des modes et des lieux de formation n'est pas concrètement reconnue et encouragée;
- **que l'entreprise constitue pour la main-d'oeuvre un lieu de formation essentiel**, que l'évolution technologique ou les pratiques professionnelles engendrent l'apprentissage, les nouveaux savoirs s'acquérant bien souvent dans l'action;
- **que l'effort de formation des employeurs québécois s'effectue majoritairement sur les lieux de travail, souvent grâce à des personnes ressources à l'interne;**
- qu'il faut s'assurer que les dispositifs en place sont en mesure de répondre aux besoins de toutes les catégories de main-d'oeuvre et de tous les types d'entreprise;

² Voir la liste des membres en annexe 1.

- qu'il faut aussi permettre aux adultes peu scolarisés, ayant acquis une bonne partie des savoirs minimaux depuis leur sortie du système scolaire, **de voir reconnaître leurs acquis** et d'accéder à la formation qui viendrait les compléter;

- **que la reconnaissance des acquis et la disponibilité des formations manquantes constituent des éléments fondamentaux sur lesquels doivent pouvoir compter les dispositifs actuels de qualification et d'apprentissage de la main-d'oeuvre;**

- que les besoins de la main-d'oeuvre et des employeurs dépassent cependant les services offerts par les réseaux d'enseignement public et que **les opérateurs ou établissements privés aient aussi une place stratégique toute désignée dans l'offre de formation**, pour autant qu'ils répondent adéquatement aux exigences que présente le fonctionnement efficace du marché du travail;

- qu'il est important de maintenir et de rehausser les compétences de la main-d'oeuvre et d'assurer à toute personne une formation de base nécessaire pour participer activement à la vie sociale et poursuivre des études si elle le désire, ainsi que de faciliter l'acquisition des compétences et des apprentissages en reconnaissant les acquis antérieurs des adultes et d'améliorer les dispositifs actuels de l'éducation des adultes;

- qu'il faut pouvoir déceler les emplois et les compétences en émergence, connaître les métiers ou professions en demande et **prévenir les pénuries de main-d'oeuvre**. Et pour suivre l'évolution des changements économiques et technologiques, le Québec doit améliorer ses systèmes actuels d'observation et d'analyse du marché du travail;

- que la reconnaissance des compétences acquises représente un des grands garants de la qualité de la formation, car le caractère transférable de la formation peut englober tout autant la possibilité d'une mobilité au sein d'une entreprise que le mouvement vers un autre employeur du même secteur d'activité ou non;

- **que la reconnaissance des acquis et des compétences revêt une importance toute particulière puisqu'elle rend visibles, aux yeux de tous en leur donnant une forme tangible, les différents savoirs acquis par les adultes afin que, d'une part, ils puissent les faire valoir efficacement et que, d'autre part, les employeurs et le système éducatif les prennent en considération concrètement;**

- qu'une reconnaissance officielle traduira plus clairement le niveau de compétence et de complexité atteint par la main-d'oeuvre québécoise. La reconnaissance des acquis et des compétences apparaît comme un levier majeur de la dynamique de la formation continue, parce **qu'en valorisant les savoirs maîtrisés, elle joue un rôle structurant sur le réhaussement des compétences et rend transférables les apprentissages issus d'expériences diverses;**

- que l'équité sociale et le développement économique comptent parmi les enjeux qui se profilent en toile de fond de la reconnaissance des acquis et des compétences ;

- que la question de la formation manquante est centrale et doit s'inscrire au coeur du réexamen du processus actuel de reconnaissance des acquis. Les dispositifs de formation à distance, le recours aux technologies de l'information et de la communication, l'autoapprentissage et la constitution de petits groupes sont des voies d'intérêt susceptibles d'apporter des réponses appropriées aux besoins en la matière. D'où l'importance de **la reconnaissance des acquis par les établissements d'enseignement soit repensée et relancée;**

- que la loi favorise le développement de la main-d'oeuvre et **laisse de côté de larges pans de l'économie où se trouvent plus particulièrement la petite entreprise, le travail autonome, de nombreuses formes d'emplois atypiques.**

La création d'emploi doit beaucoup à la petite entreprise et au travail autonome qui a fait l'objet d'une expansion rapide aux cours de la dernière décennie. **Certains secteurs d'activité connaissent traditionnellement une incidence importante du marché autonome. C'est le cas pour la culture;**

- **que la petite entreprise de même que le travail autonome et l'emploi atypique n'échappent pas à l'évolution technologique ni à la nécessité de l'actualisation, du développement ou du rehaussement des compétences des adultes qui y travaillent;**

- qu'il y a urgence de mettre en place les moyens d'atteindre les résultats escomptés et que la mise en oeuvre de la politique de la formation continue constitue un élément pour soutenir l'épanouissement du plein potentiel de tous les Québécois et Québécoises;

- que pour susciter la demande de formation, il faut adapter l'offre aux besoins, et non l'inverse.

2.2 Aux mesures envisagées:

Après lecture du “Projet de politique de l’éducation des adultes dans une perspective de formation continue”, le Conseil québécois du patrimoine vivant se dit particulièrement en accord avec les différentes mesures envisagées dans ce document, à savoir :

- accorder aux établissements d’enseignement public les marges de manoeuvre nécessaires pour leur permettre d’adapter rapidement et efficacement les formations qu’ils offrent aux besoins pressants du marché du travail, en particulier à l’égard des fonctions de travail en évolution rapide et des besoins régionaux de main-d’oeuvre;
- promouvoir davantage la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d’oeuvre et le Fonds national de formation de la main-d’oeuvre en visant plus précisément à toucher les employeurs qui investissent le moins ainsi que les catégories de main-d’oeuvre que l’on atteint le moins et qui représentent de grands besoins de développement de leurs compétences;
- réexaminer les systèmes de qualification et d’apprentissage destinés à la main-d’oeuvre dans une approche d’ensemble qui repose, notamment, sur la simplification, la continuité d’acquisition des savoirs, la complémentarité et les arrimages institutionnels entre milieux éducatifs et monde du travail;
- adopter une approche intégrée des systèmes de qualification et d’apprentissage destinés à la main-d’oeuvre, qui s’appuierait sur des normes professionnelles de compétences faisant consensus au sein des partenaires du marché du travail;
- **faciliter aux employeurs l’accueil et l’accompagnement d’apprentis ou d’apprenants dans une démarche d’acquisition de compétences dans le cadre de dispositifs formels de qualification;**
- **poursuivre les travaux en vue d’améliorer les mécanismes actuels de connaissance et d’information sur le marché du travail afin d’assurer une meilleure adéquation entre la formation et l’emploi et de prévenir les déséquilibres;**
- **revoir les mesures actuellement en place afin que, dans la pratique, le personnel des petites entreprises, les travailleurs et travailleuses autonomes et la main-d’oeuvre atypique bénéficient d’une aide concrète à la formation;**

- inscrire de façon tangible, dans les services aux entreprises des établissements d'enseignement public et des services d'emploi public, le soutien à la formation du personnel des petites entreprises ainsi que des travailleurs et des travailleuses autonomes;

- revoir les modes d'organisation pédagogique en formation professionnelle et technique afin d'améliorer l'offre publique de cours à temps partiel destinée aux adultes;

- harmoniser le dispositif de reconnaissance des acquis à des fins scolaires et le dispositif de reconnaissance des compétences à des fins professionnelles en vue d'assurer la réciprocité des deux systèmes.

3. Petites entreprises, travailleurs et travailleuses autonomes et main-d'oeuvre atypique

La situation des travailleurs et travailleuses autonomes, de la main-d'oeuvre atypique et de la petite entreprise constitue une préoccupation majeure pour le Conseil québécois du patrimoine vivant puisque c'est surtout dans ce secteur que l'on retrouve les artistes et artisans du patrimoine vivant. À travers ces commentaires, nous désirons partager notre expertise de ce secteur bien particulier des arts dits traditionnels regroupés sous le vocable de patrimoine vivant et dont les artisans sont qualifiés de porteurs de traditions dans notre société.

Nous trouvons d'ailleurs pertinent de revoir les mesures actuellement en place afin que, dans la pratique, le personnel des petites entreprises, les travailleurs et travailleuses autonomes et la main-d'oeuvre atypique bénéficient d'une aide concrète à la formation.

De limiter le patrimoine vivant à la seule sphère du patrimoine serait très réducteur des activités de ces porteurs de traditions. Le caractère vivant de leur pratique est très important à prendre en considération. Au fil des ans, de génération en génération, s'est effectué un transfert des connaissances des pratiques culturelles traditionnelles (pensons aux arts textiles, aux métiers du cuir, de la forge, de la construction, etc.). Toutefois, depuis la moitié du XXe siècle, des facteurs socio-culturels ont brisé le fragile équilibre de la transmission des savoirs.

Ce faisant, les artisans traditionnels se font de plus en plus rares et leurs techniques ont dû être adaptées aux besoins actuels de la société.

Cette rareté d'artisans traditionnels nous préoccupe grandement puisqu'elle risque d'entraîner une pénurie de main-d'oeuvre spécialisée, voire la disparition de techniques artisanales qui mènerait inévitablement à un appauvrissement culturel de notre société. Selon le Conseil québécois du patrimoine vivant, la conservation de ces usages et leur transfert ne peuvent être assurés que par la reconnaissance de leur importance au sein de notre société, de pair avec la mise en place de structures formelles et informelles d'enseignement de ces savoirs issus de la tradition.

Le mode de transmission de ces savoirs et savoir-faire, qui reposait essentiellement sur un apprentissage par contact direct dans une société où ces pratiques relevaient de la nécessité, a été bouleversé et le fil conducteur de la tradition s'est fragilisé. **Il nous importe maintenant, en tant que société, de faire les choix qui s'imposent afin d'assurer la pérennité de ces usages qui traduisent la spécificité de notre société.**

4. Structures formelles et informelles d'enseignement des métiers traditionnels

Dans la société dite traditionnelle, l'enseignement des savoirs et savoir-faire s'effectuait de façon informelle, par contact direct avec les aînés qui étaient porteurs de la tradition. Ainsi, un jeune devenait forgeron, tout comme son père, en travaillant auprès de lui. Un autre apprenait le métier de cordonnier en assistant un voisin et une autre expérimentait le tissage au sein de sa famille. D'ailleurs, la famille et la communauté d'appartenance constituaient deux lieux privilégiés pour le transfert des savoirs et des savoir-faire.

L'éclatement de ces univers, l'urbanisation et l'industrialisation des sociétés modernes a toutefois modifié cette réalité. De nos jours, la transmission des savoirs et savoir-faire doit reposer de plus en plus sur des initiatives privées, orchestrées par des organismes à but non lucratif tels: Les Cercles de fermières, la maison Routhier à Ste-Foy, la caserne du lin à St-Léonard de Portneuf, la Corporation des Vieux-Métiers à St-Charles-sur-le-Richelieu, la Société pour la promotion de la danse traditionnelle du Québec ou le Centre de valorisation du patrimoine vivant à Québec. Malgré tout le dynamisme de ces organismes qui oeuvrent pour la promotion des arts traditionnels, on ne peut faire reposer sur leurs seules épaules l'énorme responsabilité d'assurer l'enseignement de ces pratiques culturelles dont les artisans et artistes oeuvrent au sein de petites entreprises artisanales (fromagerie, cordonnerie, maréchalerie, boutique d'arts textiles) ou en tant que travailleurs autonomes.

C'est pourquoi le Conseil québécois du patrimoine vivant considère que **le ministère de l'Éducation a le devoir de s'investir dans ce dossier, et non pas de le reléguer simplement à son vis-à-vis, du ministère de la Culture et des Communications.**

Pour ce faire, il devrait en tout premier lieu, s'assurer d'enseigner dès le primaire et le secondaire, les prémices de notre culture traditionnelle, tel que nous l'avions déjà exprimé dans le mémoire:” Prendre sa place au coeur du Québec “ déposé à la commission des états généraux sur l'éducation, le 22 septembre 1995.

En ce qui concerne l'éducation continue à proprement parler, le Conseil québécois du patrimoine vivant est d'avis qu'il serait nécessaire **de mettre en place de courts programmes d'enseignement professionnel afin d'assurer une relève adéquatement formée et ainsi prévenir les pénuries de main-d'oeuvre dans des domaines d'expertise où celle-ci se fait rare mais pour lesquels il y a encore une demande.** Cette dernière peut provenir tant du milieu de la construction ou de l'agro-alimentaire, que des secteurs touristique et culturel. Prenons comme exemple la forge, la cordonnerie, la maçonnerie, fabrication de fromages artisanaux ou le tissage.

Cet enseignement pourrait être supporté par la mise en place d'un système qui permettrait le transfert des connaissances sous la forme de compagnonnage. Ainsi la personne identifiée comme étant un porteur de tradition reconnu par sa communauté pourrait recevoir une bourse pour former un apprenti qui verrait à perpétuer le savoir de son maître, évitant ainsi de voir des savoirs et des savoir-faire tomber dans l'oubli, faute de porteurs de tradition.

La réalisation de ce parrainage d'apprenti et de maître dans un domaine donné doit se faire à partir d'un minimum d'informations sur les ressources humaines locales, régionales et même nationales en matière de patrimoine vivant. Le Conseil québécois du patrimoine vivant a conçu un projet d'inventaire national des porteurs de tradition qui permettrait de réaliser une telle entreprise en répertoriant des artistes et des artisans traditionnels. Il faut donc identifier les usages représentatifs de notre culture, répertorier les gens qui possèdent ces savoirs et savoir-faire et faciliter le relais de ces pratiques en mettant en place des mécanismes de transmission.

5. La problématique des permis de travail

Le système actuel d'éducation, qui tient peu compte des métiers artisanaux traditionnels, pose la délicate problématique de la reconnaissance des acquis et des droits de ces travailleurs dans

certaines sphères d'activités fort réglementées. Nous faisons ici référence tout particulièrement au secteur de la construction dont les normes et les syndicats deviennent des obstacles majeurs pour tout ouvrier artisanal qui doit intervenir sur des chantiers. Plus souvent qu'autrement, les problèmes se manifestent lors de chantiers de restauration de bâtiments anciens pour lesquels on doit avoir recours à une expertise toute particulière (ex:couvreur de bardeaux de cèdre, doreur,tôleur...) détenue par des artisans qui ont appris "sur le tas " et qui ne possèdent pas de cartes de compétences émises par des instances officielles.

Nous sommes d'avis que cette réglementation, dont le dossier a été longuement documenté par le Conseil des métiers traditionnels du bâtiment du Québec au début des années 1990, devrait être assouplie pour faciliter la reconnaissance des compétences et reconnaître l'importance de ces métiers artisanaux.

À notre avis, le monde de l'Éducation ne doit pas être étranger à cette problématique, il doit se sentir concerné et entreprendre des actions concrètes afin d'apporter un support au secteur du patrimoine vivant puisque, dans notre société moderne, l'école représente le lieu privilégié de la reconnaissance des savoirs.

6. Conclusion

Le patrimoine est une richesse collective qui engage en premier lieu la responsabilité de l'État. Tous les citoyens doivent y avoir accès.

C'est surtout dans le secteur des petites entreprises, des travailleurs et travailleuses autonomes et de la main-d'oeuvre atypique que l'on retrouve la plupart des métiers traditionnels. Pour la sauvegarde des savoirs et savoir-faire de ces métiers, **il est urgent de mettre en place de courts programmes d'enseignement professionnel afin d'assurer une relève adéquatement formée et ainsi prévenir les pénuries de main-d'oeuvre dans des domaines d'expertise où la relève se fait rare, mais pour lesquels il y a toujours une demande.**

Bien qu'à première vue les pratiques culturelles traditionnelles puissent nous apparaître comme étant un univers extérieur au monde de l'éducation, **il devient de plus en plus évident que ce dernier devra jouer un rôle crucial au XXIe siècle afin de faciliter le transfert des savoirs et des savoir-faire traditionnels, compte-tenu de l'importance de la reconnaissance académique dans notre société moderne.**

Nous espérons que ce texte aura su éveiller chez ses lecteurs une conscientisation de la précarité des richesses culturelles traditionnelles et de l'importance d'intervenir à différents niveaux, en tant que société, afin d'éviter cette érosion culturelle. Le Conseil québécois du patrimoine vivant considère que le monde de l'éducation devrait se sentir tout particulièrement interpellé par cette problématique et intervenir, entre autres, dans le cadre de ce projet de politique de l'éducation des adultes.